C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence du maire suppléant, tenue le 8 juillet 2023, à 11 h en présentielle et par visioconférence, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Éric Lessard, maire suppliant

Madame la conseillère Barbara McDonald
Messieurs les conseillers :
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Jean Cloutier

Madame la mairesse Kimberly Meyer est absente.

La *directrice générale Stephanie Carriere est présente.*

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture du maire suppliant de la municipalité à 11 h 20 ;

1. ***Résolution 2023-07-115 - Adoption de l'ordre du jour;***

1. Adoption de l'ordre du jour;

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;

3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2023;

4. Ratification des paiements exécutés par chèque;

5. Rapports du Maire Suppléant:
a. Lac-Tremblant-Nord;
b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
c. Mont-Tremblant;
d. Rapport des comités Agglo.

6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;

7. Règlements : --

8. Administration :

8.1 Signature de l'offre de service pour la coordination du suivi du lac Tremblant par l'OBV

8.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

9. Rapport des comités :

9.1 Comité des finances et administration :

9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2023;
9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal du 29 mai 2023;
9.2.2 Demande DPCOL230026, demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché), matricule 1525-19-1507, lot 5 011 267 du cadastre du Québec;
9.2.3 Demande DPDRL230028, demande de dérogation mineure, matricule 1621-95-9723, lot 5 011 381 du cadastre du Québec.

10 Acceptation de correspondance;

11 Affaires nouvelles;

12 Période d'intervention des membres du conseil;

13 Deuxième période de questions;

14 Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2023-07-116 - Séance ordinaire du 10 juin 2023

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 10 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2023-07-117- Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 mai, 2023 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 462 026,54 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports du Maire Suppléant :

5.1 Lac-Tremblant-Nord;

5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;

5.3 Ville de Mont-Tremblant; et

5.4 Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2023-07-118 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 10 juillet 2023 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements : --

8. Résolutions :

8.1 Résolution 2023-07-119 - Signature de l'offre de service pour la coordination du suivi du lac Tremblant par l'OBV.

CONSIDÉRANT que la municipalité est soucieuse d'acquérir un meilleur portrait de la santé générale des lacs de sa région et inquiète des dommages que pourrait causer l'implantation de plantes aquatiques exotiques envahissantes en collaboration avec la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'offre de service par l'Organisme de bassins versants RPNS afin de coordonner le suivi des plantes aquatiques au lac Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale de signer l'offre de service par OBV RPNS au montant de 1 271,97 $ taxes incluses, pour la coordination du suivi des plantes aquatiques au lac Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMIITÉE.

8.2 Résolution 2023-07-120 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adoptées le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lac Tremblant Nord adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2023

9.2 Comité consultatif en urbanisme :
9.2.1 Dépôt du Procès-verbal de la rencontre du 29 mai 2023

Le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 29 mai 2023 est déposé et le conseil en a pris connaissance.

9.2.2 Résolution 2023-07-121 - Demande DPCOL230026, demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché), matricule 1525-19-1507, lot 5 011 267 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par la directrice de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale et l'implantation proposée est compatible avec l'environnement naturel et respecte le caractère de villégiature ;

CONSIDÉRANT que le choix de l'implantation du bâtiment est optimal et limite le plus possible l'abattage d'arbre sur la propriété;

CONSIDÉRANT que les types de matériaux et couleurs de revêtement extérieurs utilisés sont les mêmes que le bâtiment principal ou s'en rapproche le plus possible ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans de Design 89 Architecture, no de plan 05-23 déposé avec la demande de permis le 24 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.3 Résolution 2023-07-122 - Demande DPDRL230028, demande de dérogation mineure, matricule 1621-95-9723, lot 5 011 381 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DPDRL230028 déposée par le propriétaire du lot 5 011 381 suite à la réception du certificat de localisation produit par l'arpenteur géomètre Adam Masson Godon signé en date du 2 mai 2023, plan A12168, minute 8512 ;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation indique qu'un coin de la résidence est à 29,69 mètres de la marge latérale;

CONSIDÉRANT que selon les grilles et usages du règlement de zonage n^{o}. 2021-02 indiquent une distance d'une marge latérale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation suivantes:

1. La demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme;

2. L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation;

3. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

4. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

5. La dérogation, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

6. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

7. La dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être général;

8. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ils ont été effectués de bonne foi;

9. La dérogation a un caractère mineur.

CONSIDÉRANT que le refus d'accorder cette dérogation mineure risque de causer un grave préjudice au demandeur vu que le bâtiment est déjà construit;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines concernées par cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DPDRL230028 déposée par le propriétaire du lot 5 011 381 le 26 mai 2023 pour un empiètement de 0,31 m dans la marge latérale de 30 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d'intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2023-07-123 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 45. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Éric Lessard	Stephanie Carriere
Maire Suppléant	*Secrétaire-trésorière*